

**AVIS AUX VICTIMES ALLÉGUÉES D'AGRESSIONS SEXUELLES COMMISES PAR PHILLIP (HART) BAUGNIET, EN LIEN ET ALORS QU'IL ÉTAIT PROFESSEUR OU DIRECTEUR DES ÉCOLES SUIVANTES : ÉCOLE SECONDAIRE LACHINE (LACHINE HIGH SCHOOL), ÉCOLE VICTORIA (VICTORIA SCHOOL) OU ÉCOLE FACE**

**SI VOUS AVEZ ÉTÉ VICTIME D'AGRESSIONS SEXUELLES COMMISES PAR PHILLIP (HART) BAUGNIET, CET AVIS POURRAIT VOUS CONCERNER ET AFFECTER VOS DROITS. LISEZ-LE ATTENTIVEMENT.**

Le 27 juin 2024, la Cour supérieure du Québec a autorisé l'exercice d'une action collective pour le compte de victimes d'agressions sexuelles commises par Phillip (Hart) Baugniét.

**L'ACTION COLLECTIVE S'ADRESSE À VOUS SI :**

1. Vous avez été agressé sexuellement par Phillip (Hart) Baugniét;
2. Alors que vous étiez mineur;
3. La ou les agressions sexuelles dont vous avez été victimes ont été causées en lien et alors que Phillip (Hart) Baugniét était directeur de l'école secondaire Lachine (Lachine High School), de l'école Victoria (Victoria School) ou de l'école FACE, à Montréal, ou y occupait une fonction d'enseignement, de direction ou de supervision.

Si vous pensez remplir ces conditions, vous pourriez être membre du groupe de la présente action collective. Vous êtes invités à communiquer avec les avocats du Groupe pour obtenir plus d'information afin de connaître vos droits.

La présente action collective vise à obtenir une compensation monétaire pour les préjudices subis par les membres du groupe, en plus d'une somme de 15 millions de dollars à titre de dommages punitifs et exemplaires.

Les membres du Groupe seront liés par tout jugement à intervenir et pourront bénéficier, le cas échéant, de toute entente de règlement approuvée par le tribunal dans le cadre de l'action collective, sauf s'ils s'excluent. Cependant, si vous voulez vous exclure de cette action collective, vous devez en aviser le greffier de la Cour supérieure du district de Montréal dans les **soixante (60) jours** après la date de publication du présent avis, soit d'ici **le 9 octobre 2024**, le tout en conformité avec l'article 580 du *Code de procédure civile*.

**Les membres sont invités à communiquer avec les avocats du groupe pour obtenir plus d'information sur l'action collective et afin de connaître leurs droits. Ces communications sont gratuites, confidentielles et protégées par le secret professionnel :**

Me Pierre Boivin, [pboivin@kklex.com](mailto:pboivin@kklex.com)  
Me David Stolow, [dstolow@kklex.com](mailto:dstolow@kklex.com)  
Me Emily Painter, [epainter@kklex.com](mailto:epainter@kklex.com)  
Me Alexandre Paquette-Dénomme, [adenomme@kklex.com](mailto:adenomme@kklex.com)  
Kugler Kandestin, S.E.N.C.R.L.  
Place Ville-Marie, Suite 1170  
Montréal, Québec, H3B 2A7  
Tél. (514) 878-2861/ Sans frais : 1-844-999-2861  
Télécopieur : (514) 875-8424  
[www.kklex.com](http://www.kklex.com)

**Le tribunal a autorisé l'utilisation de pseudonymes pour l'identification du demandeur et des membres du groupe dans les procédures, les pièces et tout autre document produit au dossier de la Cour dans le but de protéger leur identité.**

Soyez avisé que le présent avis constitue un avis abrégé autorisé par le tribunal. Les membres du groupe sont encouragés à consulter l'avis complet, qui contient des informations supplémentaires, sur le site Internet des avocats du groupe : [www.kklex.com](http://www.kklex.com) (sous l'onglet « *Actions collectives actives* »).

**Le présent avis a été autorisé par l'honorable Dominique Poulin, juge à la Cour supérieure du Québec.**